

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Robert FRANSSEN nommé Président du Comité de Direction d'AGF Belgium

Bruxelles, le 8 mars 2004.

Le 5 mars 2004, le Conseil d'Administration d'AGF Belgium (Allianz Group) a nommé Robert Franssen Président du Comité de Direction de la compagnie.

Fort d'une expérience de plus de 20 ans sur le marché belge des assurances, ce quadrilingue âgé de 48 ans a rejoint le Comité de Direction d'AGF Belgium en 2001.

Depuis lors, Robert Franssen a oeuvré, avec l'ensemble du Comité de Direction, à la redéfinition de la stratégie d'AGF Belgium. Recentrée sur son coeur d'activité, les assurances Vie et IARD pour les particuliers, les PME et les grandes entreprises, la compagnie distribue désormais ses produits via le seul canal de distribution du courtage.

Pour le personnel comme pour les courtiers, cette nomination constitue donc un gage de stabilité et de continuité.

Robert Franssen succède à Louis de Montferland, dont la nomination au Comité Exécutif du groupe AGF sera proposée au Conseil d'Administration le 15 mars 2004, afin de prendre la direction des assurances IARD et du réseau d'agents en France.

AGF Belgium est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance. La compagnie emploie un peu moins de 1.300 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Contacts presse : *Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be*

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.